

2LM
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 500 Chemin des Pins,
34800 CANET
910 542 562 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2024

L'an 2024,

Le 15 juillet,

A 11 heures,

Les associés de la Société 2LM, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Emilie DURAND, épouse BARTHEL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Michel BARTHEL, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel BARTHEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Paraphe  DS 

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 500 Chemin des Pins, 34800 CANET au 137 Route de Liausson, 34800 CLERMONT-L'HERAULT, à compter de ce jour, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 137 Route de Liausson, 34800 CLERMONT-L'HERAULT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

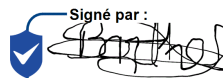
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Jean-Michel BARTHEL
Associé et Gérant

DocuSigned by:

EA05ED8ADF2440D...

Madame Emilie DURAND, épouse BARTHEL,
Associée

Signé par :

720A98525AA8434...